



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-16  
Date : 07 AVR. 2025

Mis en ligne le : 07 AVR. 2025

**Domaine d'intervention : 8.9 - Culture**

**OBJET : Renouvellement d'adhésion au réseau Cercle du Midi/Chaînon – Convention de partenariat**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention de partenariat avec le réseau Cercle de Midi/Chaînon.

Considérant que l'association Cercle de Midi/Chaînon est un espace d'échanges et de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 permet d'établir un dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la région, d'accroître la visibilité et la légitimité de la Ville au sein de ce réseau professionnel, et de participer à la diffusion artistique,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et de l'Association, ainsi que le montant de l'adhésion au réseau Cercle de Midi/Chaînon pour un total de 1 703,60 € TTC pour l'année 2025,

## D É C I D E

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau Cercle de Midi/Chaînon pour l'année 2025, pour un montant de 1 703,60 € TTC,

Article 2 : L'approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Cercle de Midi/Chaînon,

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

